

Quelle procédure appliquer pour une enquête interne dans une ASBL ?

Réponse courte

L'ASBL doit appliquer les mêmes règles d'enquête interne que toute entreprise luxembourgeoise, dans le respect du Code du travail et du RGPD. La loi du 16 mai 2023 impose aux entités de plus de **50 salariés** de mettre en place un **canal de signalement interne sécurisé**. Le traitement des signalements doit garantir la confidentialité des personnes impliquées et le respect du contradictoire, incluant le droit d'être entendu pour la personne mise en cause.

Pour les ASBL de taille plus modeste, l'enquête reste encadrée par les principes généraux du droit du travail, notamment les art. [L.245-1](#) et [L.246-1](#) relatifs au harcèlement moral et sexuel. L'ASBL doit désigner un **enquêteur impartial** sans lien hiérarchique avec les parties, recueillir les témoignages de manière objective et notifier le résultat. Le non-respect du contradictoire peut entraîner la **nullité d'une sanction disciplinaire** prononcée à l'issue de l'enquête.

Définition

L'enquête interne est une procédure menée par l'employeur pour établir les faits à la suite d'un signalement de manquement, de **harcèlement** ou de toute autre irrégularité au sein de l'organisation. Elle vise à déterminer la réalité des faits allégués avant toute décision disciplinaire ou corrective.

Questions fréquentes

Comment protéger l'identité d'un signalant en ASBL ?

La confidentialité de l'identité du signalant est protégée par la loi du 16 mai 2023 sur les lanceurs d'alerte. Le canal de signalement doit être sécurisé, l'accès aux dossiers limité aux personnes habilitées et le RGPD strictement appliqué.

Faut-il informer la délégation du personnel d'une enquête interne ?

Oui, l'information de la délégation du personnel est obligatoire selon l'article L.414-1 lorsque l'enquête concerne un enjeu collectif ou révèle un problème systémique affectant les conditions de travail collectives au sein de l'association.

Le contradictoire s'applique-t-il aux enquêtes internes en ASBL ?

Oui, le respect du contradictoire est essentiel : la personne mise en cause a le droit d'être entendue avant toute conclusion. Le non-respect de la procédure contradictoire peut entraîner la nullité d'une sanction disciplinaire ultérieure prononcée à l'issue de l'enquête.

Quelle procédure pour une enquête interne dans une ASBL au Luxembourg ?

L'ASBL applique les mêmes règles d'enquête que toute entreprise luxembourgeoise. La loi du 16 mai 2023 impose aux entités de plus de 50 salariés un canal de signalement interne sécurisé, avec respect du Code du travail et du RGPD.

Quelles étapes structurent une enquête interne RH ?

Réception confidentielle du signalement, évaluation préliminaire de recevabilité, collecte des éléments (auditions, documents, preuves), respect du contradictoire avec la personne mise en cause, rapport d'enquête avec conclusions et recommandations, puis décision sur les mesures disciplinaires ou classement.

Qui doit mener une enquête interne dans une ASBL ?

L'ASBL doit désigner un enquêteur impartial sans lien hiérarchique avec les parties. Il peut être interne (référé formé) ou externe (prestataire spécialisé), garantissant l'impartialité de la collecte des éléments et le respect du contradictoire pendant l'audition des parties.

Conditions d'exercice

La mise en place d'une enquête interne dans une ASBL est soumise à plusieurs conditions légales et organisationnelles.

Critère	Exigence
Seuil lanceurs d'alerte	Canal de signalement obligatoire à partir de 50 salariés (loi du 16 mai 2023)
Confidentialité	Protection de l'identité du signalant
Contradictoire	Droit d'être entendu pour la personne mise en cause
Protection des données	Conformité RGPD et loi du 1er août 2018
Délégation du personnel	Information si l'enquête concerne un enjeu collectif (art. L.414-1)
Impartialité	Enquêteur sans lien hiérarchique avec les parties

Modalités pratiques

La conduite d'une enquête interne suit un processus structuré garantissant l'équité et la traçabilité.

Étape	Description	Responsable
Réception du signalement	Enregistrement confidentiel	Responsable désigné
Évaluation préliminaire	Analyse de la recevabilité	Direction ou conseil d'administration
Collecte des éléments	Auditions, documents, preuves	Enquêteur interne ou externe
Respect du contradictoire	Audition de la personne mise en cause	Enquêteur
Rapport d'enquête	Conclusions et recommandations	Enquêteur
Décision	Mesures disciplinaires ou classement	Direction

Pratiques et recommandations

Formaliser une politique interne d'enquête adoptée par le conseil d'administration de l'ASBL, précisant les étapes, les délais et les garanties offertes aux parties.

Désigner un référent formé aux techniques d'enquête et indépendant des personnes impliquées, en recourant si nécessaire à un prestataire externe spécialisé.

Conserver les dossiers d'enquête dans le respect des durées de conservation prévues par le RGPD, en limitant l'accès aux seules personnes habilitées.

Informier la délégation du personnel lorsque l'enquête révèle un problème systémique affectant les conditions de travail collectives. Le signalement de fraude RH interne déclenche la procédure d'enquête. L'ASBL doit respecter la procédure disciplinaire du Code du travail si des sanctions sont envisagées.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.245-1</u>	Interdiction du harcèlement moral
Art. <u>L.246-1</u>	Interdiction du harcèlement sexuel
Art. <u>L.414-1</u>	Information de la délégation du personnel
Loi du 16 mai 2023	Protection des lanceurs d'alerte
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL

L'ASBL est tenue aux mêmes obligations que toute entreprise en matière de prévention du harcèlement et de traitement des signalements. Le non-respect de la procédure contradictoire peut entraîner la nullité d'une sanction disciplinaire ultérieure. La désignation d'un enquêteur impartial est une garantie essentielle de la validité de la procédure.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.